



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/2003/L.42
23 juillet 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Session de fond de 2003

Genève, 30 juin-25 juillet 2003

Point 13 b) de l'ordre du jour

**Questions relatives à l'économie et à l'environnement:
science et technique au service du développement**

**AMENDEMENTS AU PROJET DE RÉOLUTION ET AU PROJET
DE DÉCISION III FIGURANT DANS LE RAPPORT DE LA COMMISSION
DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE
DU DÉVELOPPEMENT SUR SA SIXIÈME SESSION**

1. Projet de résolution¹, section I, alinéa *b* du paragraphe 2, *substituer* au texte actuel

«Réaffirmer le droit qu'ont les pays en développement de tirer pleinement parti de la flexibilité offerte dans les accords internationaux, tels que l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce;»

2. Ibid., alinéa *d* du paragraphe 3, *insérer* à la fin de l'alinéa

«..., tout en assurant une coordination des efforts avec le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres entités qui exécutent des travaux analogues en vue d'encourager la complémentarité et l'efficacité;»

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 11* (E/2003/31), chap. I.A.

3. Ibid., section II, alinéa *d*, *insérer* à la fin de l'alinéa

«... en veillant à assurer une complémentarité avec les efforts d'autres organisations, telles que le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Union internationale des télécommunications et le Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et des communications, et à encourager l'efficacité.».

4. Projet de résolution, section I, alinéa *b* du paragraphe 3, section II, premier alinéa, et projet de décision III, point 2 de l'ordre du jour, *au lieu de* «des objectifs du Millénaire pour le développement» *lire* «des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire».
